

CONTENTS

1. Message du directeur général
2. Les comités consultatifs des intervenants du conseil d'administration ont besoin de membres
3. La nouvelle approche normalisée en matière d'orientation
4. Divulgations des placements hypothécaires consortiaux (PHC)
5. Mise à jour sur les caisses populaires
6. Principes directeurs pour les régimes de retraite
7. Mise à jour sur le secteur de l'assurance-automobile
8. Mise à jour sur le sein du conseil d'administration
9. Résultats du sondage auprès des intervenants

Message du directeur général



MARK WHITE

Directeur général, Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

Quatre mois se sont écoulés depuis le lancement officiel de l'Autorité de réglementation des services financiers (ARSF). Nous avons connu des difficultés, mais nous sommes heureux de notre progression.

L'ARSF a entrepris un travail considérable durant sa première année d'activité. Le travail sur les priorités de notre première année a été retardé par le lancement de l'ARSF le 8 juin et le besoin de constituer nos ressources, mais l'ARSF a déjà mis en œuvre d'importantes initiatives dans l'ensemble des secteurs réglementés, et bien d'autres seront réalisées d'ici à la fin de l'exercice 2019-2020 et à l'exercice suivant.

Nos premières actions visant à transformer la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières en Ontario comprennent ce qui suit :

- une consultation sur les changements proposés à la surveillance des placements hypothécaires consortiaux (PHC) pour cibler les PHC à risque élevé et alléger les tâches des investisseurs avertis qui font des PHC;
- la contribution du Comité consultatif sur la réglementation de la tarification pour orienter les changements au processus de dépôt des tarifs dans le secteur de l'assurance-automobile et à une approche « standard » simplifiée du dépôt des tarifs;

- plus de clarté à propos de la taxe de vente harmonisée (TVH) dans le secteur de l'assurance-automobile;
- de nouveaux comités consultatifs techniques pour orienter la supervision des régimes de retraite, ce qui comprend les transferts d'éléments d'actifs et les participants manquants (disparus);
- l'annonce d'une amnistie visant à éliminer les défauts liés au dépôt des rapports sur les régimes de retraite avant la mise en application des règles concernant les sanctions administratives pécuniaires (SAP),
- lancer ainsi le début d'une consultation officielle sur une nouvelle règle de l'ARSF régissant la promotion de l'assurance-dépôts par les caisses populaires;
- l'élaboration d'un cadre qui donne aux utilisateurs des précisions sur l'orientation de l'ARSF.

Au moment où nous continuons de mettre en œuvre les priorités de notre première année et d'améliorer nos processus réglementaires, nous avons aussi commencé la planification de l'exercice 2020-2021. La direction de l'ARSF a entendu les commentaires informels sur notre progression et nos priorités et elle a tenu des consultations sur nos progrès à ce jour et nos propositions quant aux priorités et au budget de la prochaine année afin de respecter nos obligations de présenter un projet de plan d'activités annuel de

l'ARSF au ministre des Finances d'ici à la fin de l'année.

Nous souhaitons publier notre ébauche du budget et des priorités pour l'exercice 2020-2021 à des fins de consultation publique à la fin d'octobre. Nous voulons également que notre conseil d'administration entende directement les intervenants avant de terminer notre ébauche du budget et des priorités pour l'exercice 2020-2021.

Nous ne pouvons pas y parvenir seuls. Je remercie les employés de l'ARSF qui continuent de démontrer leur dévouement et leur enthousiasme pour notre programme de transformation de la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières en Ontario. Je remercie également les nombreux intervenants qui prennent part à nos consultations et le ministère des Finances de leur ouverture et de la candeur avec laquelle ils nous aident à modérer la réflexion de l'ARSF.

Les comités consultatifs des intervenants à la recherche de membres

L'ARSF s'est engagée à adopter une approche collaborative transparente et ouverte pour obtenir un large éventail d'information et de perspectives. Son conseil d'administration a annoncé la création de six comités consultatifs des intervenants (CCI) pour consulter les consommateurs et les intervenants de l'industrie à propos du budget et des priorités de l'ARSF et des projets de règles exigeant la collecte de commentaires du public. La direction de l'ARSF dispose de nombreux moyens favorisant la mobilisation et les démarches des intervenants pour qu'ils fassent connaître leurs points de vue à nos directeurs, mais nous considérons que les CCI offrent une excellente occasion de recueillir des commentaires variés afin de tenir directement notre conseil d'administration au courant des opinions, des enjeux et des perspectives des secteurs. Les CCI constitueront un élément fondamental et transparent du processus de mobilisation des intervenants de l'ARSF.

Ils seront mis sur pied dans les secteurs suivants :

1. l'assurance de dommages (IARD), ce qui comprend les questions relatives aux assureurs automobiles;
2. l'assurance de personnes (vie et maladie), ce qui comprend les assureurs et les courtiers;
3. les courtiers en hypothèques;
4. les régimes de retraite;
5. les fournisseurs de services de soins de santé, dans leur rôle au service des intervenants du secteur de l'assurance-automobile;
6. les caisses populaires

Le [mandat](#) comprend le mandat et les critères d'admissibilité des CCI. La date limite pour les mises en candidature est le 25 octobre 2019. Nous vous invitons à en apprendre davantage sur [l'initiative et le processus de mise en candidature](#).

À la recherche de consommateurs pour un nouveau groupe d'experts-conseils



GLEN PADASSERY

Vice-président directeur, politiques et directeur général de la protection des consommateurs

Le secteur des services financiers vit d'importants changements, ce qui renforce l'importance pour les organismes de réglementation de comprendre et de protéger l'intérêt du public et de favoriser l'innovation. Le fait que les attentes des consommateurs en matière de choix et de services sont élevées amène une utilisation de technologies, de modèles d'affaires, de produits et de services nouveaux.

L'ARSF s'est engagée à ce que les directives de réglementation et les décisions tiennent compte de l'opinion et du point de vue des consommateurs. Le point de vue des consommateurs sera intégré dans l'ensemble de l'organisation et il sera pris en compte dans toutes les activités d'élaboration et de surveillance des politiques de l'ARSF.

Nous établissons un comité consultatif des consommateurs (CCC) pour guider notre Bureau des consommateurs dans l'élaboration de ses stratégies et la réalisation de son travail dans l'ensemble des secteurs réglementés. Les commentaires du CCC aideront à orienter l'approche de l'ARSF afin de comprendre les préoccupations d'intérêt public et les activités connexes, ce qui comprend la recherche axée sur le consommateur, le soutien aux politiques et la sensibilisation des consommateurs. Le CCC :

- agira en tant qu'organe consultatif du Bureau des consommateurs de l'ARSF qui prodigue continuellement des conseils du point de vue du consommateur sur les questions liées aux politiques et les approches de supervision que propose l'ARSF;
- formulera des commentaires externes et des perspectives ou expériences personnelles pour les questions liées aux politiques et les approches de supervision proposées;
- proposera de soumettre des sujets inclus dans le mandat de l'ARSF à l'examen du Bureau des consommateurs de l'ARSF à des fins de recherche sur les politiques en consommation, de sensibilisation ou d'éducation afin d'accroître la protection ou la confiance des consommateurs dans les secteurs visés par la réglementation de l'ARSF;

- tiendra le Bureau des consommateurs au courant des perspectives des consommateurs quand l'ARSF définit des règles, élabore une politique ou prend des mesures pour protéger les consommateurs.

Veillez consulter [notre site Web](#) afin de découvrir le mandat proposé pour le CCC, ce qui comprend le mandat et les critères d'admissibilité en vue d'une mise en candidature pour le CCC. La date limite pour les mises en candidature est le 14 novembre 2019.

La nouvelle approche normalisée en matière d'orientation offre plus de clarté

Il revient à l'ARSF de superviser et de réglementer une vaste gamme de secteurs de services financiers et le cadre d'orientation que nous ont légué les organismes précédents n'était pas toujours clair et cohérent. Quand l'ARSF s'exprime, ses intervenants devraient comprendre la nature des conseils prodigués ainsi que toute obligation ou attente qui en découle. La normalisation de notre approche en matière d'orientation permettra de faciliter les activités dans ces secteurs, aidera le public à mieux comprendre ses droits et fera de l'ARSF un organisme de réglementation plus efficace.

Notre travail s'est inspiré des principes proposés qui suivent pour jeter les bases de notre approche sur la formulation et l'utilisation de conseils : responsabilité, efficacité, efficience, adaptabilité, collaboration et transparence.

L'ARSF proposera quatre types de directives pour accompagner les exigences énoncées dans les lois, les règlements et les règles et pour renseigner les intervenants sur son approche en matière de supervision et de réglementation.

- 1. Interprétation :** Elle établit la vision de l'ARSF concernant les exigences prévues par la loi (lois, règlements et règles) afin que les intervenants sachent dans quelles circonstances un cas de non-conformité peut mener à l'application de la loi ou à une autre mesure de surveillance.
- 2. Information :** Elle indique les positions de l'ARSF sur des sujets liés aux secteurs réglementés, comme les pratiques souhaitables ou indésirables et les préoccupations d'intérêt public, sans créer ou interpréter les obligations des personnes visées par la réglementation.

3. Approche : Elle décrit les principes, processus et pratiques internes que suit l'ARSF pour remplir ses fonctions de réglementation, prendre des mesures de surveillance ou bien exercer son pouvoir discrétionnaire ou d'autres pouvoirs de réglementation.

4. Décision : Elle donne les motifs d'une décision réglementaire prise par l'ARSF et ayant valeur de précédent à d'autres parties qui n'étaient pas touchées par le sujet en question.

L'ARSF utilisera différents types d'orientations en fonction des circonstances particulières observées dans les secteurs réglementés et mettra en place des structures et des styles standards pour aider les intervenants à comprendre et à différencier facilement les catégories.

Nous nous attendons à ce que l'ARSF publie un document de consultation sur son projet de cadre d'orientation dans les prochaines semaines. Veuillez consulter [notre site Web](#) pour en apprendre davantage sur la manière de soumettre vos commentaires à l'ARSF.

Surveillance des pratiques de l'industrie : Divulgations plus efficaces des PHC



HUSTON LOKE

Vice-président directeur, surveillance des pratiques de l'industrie

L'ARSF évalue des façons d'améliorer l'efficacité des divulgations de **placements hypothécaires consortiaux** (PHC) et de mieux protéger les investisseurs dans ce secteur.

L'ARSF a tenu une consultation sur une méthode de supervision proposée qui exigera des maisons de courtage hypothécaire qu'elles fournissent aux petits investisseurs de PHCNA une note d'information sommaire supplémentaire pour les opérations hypothécaires consortiales comportant un ou plusieurs des indicateurs ci-dessus. Les petits investisseurs seront ainsi informés de façon plus transparente sur les risques possibles associés aux placements qu'ils envisagent de faire. La maison de courtage devra aussi déposer le formulaire auprès de l'ARSF quand elle fait la promotion d'un produit auprès d'investisseurs afin que l'ARSF puisse surveiller fermement l'activité du marché. Ces opérations liées à des PHCNA à risque élevé feront l'objet d'une supervision prudentielle accrue de la part de l'ARSF afin de s'assurer que les petits investisseurs sont informés et protégés adéquatement.

Notre analyse des opérations hypothécaires consortiales passées révèle que trois facteurs constituent d'importants indicateurs du risque potentiel pour les petits investisseurs qui font des PHC considérés comme étant « non admissibles » (PHCNA) en vertu du O. Reg. 188/08:

- un ratio prêt-valeur élevé;
- l'inclusion d'une clause de subordination;
- un conflit d'intérêts inhérent parmi les principaux participants.

L'ARSF a également déterminé que les exigences en matière de divulgation des PHCNA introduites en juillet 2018 mettaient l'accent sur la nature du bien immobilier sous-jacent visé par le financement (p. ex., est-ce pour un à quatre immeubles résidentiels?) et qu'elles ne tenaient pas compte des caractéristiques des participants du financement hypothécaire. Par conséquent, les divulgations complètes voulues pour protéger les petits investisseurs de PHCNA sont appliquées de la même manière aux investisseurs avertis. Lors de notre dernière consultation, pour mettre en avant notre priorité quant à l'allègement des tâches, l'ARSF a demandé si les divulgations de PHCNA devraient s'appliquer également aux opérations de PHCNA des investisseurs avertis.

La période de consultation publique s'est terminée le 6 septembre 2019. Nous examinons actuellement les commentaires présentés. En général, le projet de divulgation améliorée des petits PHCNA à risque élevé a obtenu un vaste appui, et il est clair qu'il est possible d'alléger les tâches quand les maisons de courtage hypothécaire font des opérations avec des investisseurs en PHCNA avertis. Nous avons l'intention de présenter les résultats de la consultation et de passer aux étapes suivantes en octobre, ce qui comprend la mise en œuvre de divulgations ciblées supplémentaires pour les petits investisseurs en PHCNA à risque élevé.

Mise à jour sur les caisses populaires



GUY HUBERT

Vice-président directeur, caisses et surveillance prudentielle

Le règlement administratif n° 3 de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) oblige les caisses populaires à informer les consommateurs que les dépôts faits dans les caisses populaires ou les crédits unions (ci-après, « caisses ») sont assurés par la SOAD, maintenant intégrée à l'ARSF. Cette divulgation s'applique à l'ensemble des vignettes, des marques, des affiches, des annonces et du matériel publicitaire des caisses.

Le règlement administratif n° 3 de la SOAD demeure en vigueur même si la SOAD n'existe plus en tant qu'entité distincte et que l'ARSF assure les dépôts par l'entremise du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD). L'ARSF a le pouvoir requis pour transformer le règlement administratif n° 3 de la SOAD en règle de l'ARSF.

Le 10 octobre, l'ARSF a lancé une consultation publique sur un projet de règle visant à remplacer le règlement administratif n° 3 et à mettre officiellement en œuvre la mise à jour de la règle sur la promotion de l'assurance-dépôts.

Approche de la réglementation sur les régimes de retraite – Principes directeurs



CAROLINE BLOUIN

Vice-présidente directrice, régimes de retraite

L'ARSF lancera une consultation afin de recueillir vos commentaires sur les principes proposés pour orienter notre approche de la supervision et de la réglementation des régimes de retraite. Cette consultation vous permettra de faire savoir à l'ARSF si les principes proposés pour orienter son approche sont adéquats et s'ils vous interpellent pleinement.

Ce projet de principes reflète les discussions que nous avons eues avec divers intervenants avant et depuis la création de

l'ARSF. Ces principes expliquent une « approche » de l'ARSF selon le cadre d'orientation de l'organisme et ils ne définissent pas d'attentes quant aux régimes de retraite, mais ils pourraient toutefois influencer sur les règles, les autres orientations, les décisions, l'élaboration des politiques, les activités de supervision et l'attribution des ressources réglementaires de l'ARSF.

Les détails sur la consultation seront publiés plus tard au cours du mois. Ne manquez pas les prochains renseignements puisque nous aimerions beaucoup recevoir vos commentaires.

Mise à jour sur le secteur de l'assurance-automobile



TIM BZOWEY

Vice-président directeur, assurance-automobile et produits d'assurance

En collaboration avec le groupe de travail sur la réglementation, l'ARSF a élaboré un nouveau processus standard de dépôt des tarifs pour les assureurs de l'Ontario. L'ARSF a annoncé ce [nouveau processus de dépôt des tarifs le 9 octobre 2019](#).

L'ARSF poursuit ses priorités 2019-2020 visant à apporter des modifications réglementaires qui amélioreront le choix offert aux consommateurs et augmenteront la concurrence pour les souscripteurs d'une assurance-automobile en Ontario. Le nouveau processus standard de dépôt des tarifs permettra de réduire grandement les délais et le fardeau associés aux demandes de taux d'assurance pour voitures de tourisme.

Le processus offre aux assureurs la puissance d'un processus combiné d'établissement de taux souple et de prise de décisions rapide par l'autorité de réglementation, comprenant la garantie de norme de service de 25 jours de l'ARSF pour toutes les demandes normalisées. Ces nouvelles caractéristiques permettront également aux assureurs d'offrir des primes d'assurance plus concurrentielles, plus équitables, plus exactes et qui correspondent mieux aux conditions du marché. Un processus de dépôt des tarifs plus dynamique et mieux adapté soutiendra la modernisation des tarifs d'assurance-automobile [décrite dans le budget du gouvernement](#) puisqu'il améliorera le fonctionnement du marché.

Mise à jour sur le sein du conseil d'administration

M. Bryan Davies, président du conseil d'administration de l'ARSF, a eu le plaisir d'annoncer la nomination de deux nouveaux administrateurs en août :



**Joanne
De Laurentiis**

Dirigeante chevronnée en services financiers, Joanne De Laurentiis possède une longue expérience en gouvernance, en particulier dans la direction de groupes à intérêts multiples qui représentent et défendent des secteurs dans le domaine. Elle a été présidente et chef de la direction de l'Institut des fonds d'investissement du Canada de 2006 jusqu'à sa retraite en juillet 2016. Elle a aussi été présidente et chef de la direction de la Centrale des caisses de crédit du Canada, de Mondex Canada et de l'Association Interac.



**Brent
Zorgdrager**

À titre de directeur général de Kindred de 2010 à janvier 2019, Brent Zorgdrager a supervisé le repositionnement de la coopérative située à Kitchener, auparavant connue sous le nom de Mennonite Savings and Credit Union. Auparavant, il avait travaillé 17 ans à la Financière Manuvie, où il a occupé des postes de direction dans le domaine des finances, notamment celui de directeur des finances de l'unité d'affaires Solutions Épargne et retraite collectives.

L'ARSF souhaite remercier **Judith Robertson** et **Richard Nesbitt** pour leurs loyaux services en tant que premiers membres du conseil d'administration de l'ARSF. Nous espérons poursuivre notre collaboration avec Mme Robertson dans ses nouvelles fonctions à titre de commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, un organisme fédéral.

Vous trouverez les biographies des membres du conseil d'administration au <http://www.fsrao.ca/fr/propos-de-larsf/gouvernance>.

Mise à jour sur les intervenants

Avant son lancement, l'ARSF a effectué un sondage auprès des intervenants et elle a reçu 2 667 réponses. Nos intervenants ont souligné l'importance de mener des consultations tout au long de l'année et ils ont recommandé que ces consultations soient organisées par secteur. Ils ont aussi souligné l'importance des rapports produits par l'ARSF sur les résultats des séances de comité et sur la manière dont les observations ont été considérées. Ils préfèrent la mobilisation numérique, ce qui comprend des soumissions par courriel et des sondages sur Internet. L'ARSF intègre actuellement ces commentaires dans son approche relative aux intervenants.

[Abonnez-vous à nos alertes actualités](#)